Delegatus

438, rue McGill,
Montréal, Québec, H2Y 2G1
Numéros de téléphone :
514-781-4147
514-570-0852
Adresse courriel :
cturmel@delegatus.ca

Le 10 novembre 2026

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dépôt par la Fédération canadienne des entreprises indépendantes (« FCEI ») de sa contestation d'une réponse d'Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») à la demande de renseignements no. 1 (« DDR no. 1 ») de la FCEI

Dossier : R-4342-2026 - EGQ - Demande d'Enbridge Gaz Québec relative à la création d'un tarif d'injection de gaz de source renouvelable (GSR) et à l'approbation des principes et méthodes applicables

Chère consœur,

Pour donner suite aux réponses d'EGQ à la DDR no. 1 de la FCEI (B-0020), la FCEI conteste la réponse suivante d'EGQ :

> « **Question 1.6.** Relativement à la référence (iv), veuillez justifier de n'intégrer dans le tarif de réception aucun coût commun lié à l'ensemble des clients comme cela est le cas chez Énergir (iii).
>
> **Réponse 1.6 :** EGQ propose de récupérer auprès du client injecteur, par l'entremise du tarif d'injection, les coûts directs d'exploitation et d'entretien associés aux installations d'injection qui lui sont dédiées, incluant le poste d'injection et la conduite de raccordement. Ces coûts seront établis pour chaque projet conformément à la méthodologie présentée par EGQ. Cette approche diffère de celle approuvée pour Énergir en lien avec la référence (iii), laquelle prévoit la récupération auprès du producteur des coûts d'entretien du poste d'injection et la socialisation des coûts d'entretien des conduites de raccordement. EGQ ne propose pas de transposer cette méthode et privilégie une attribution directe des coûts d'exploitation et

d'entretien des installations dédiées au client injecteur, conformément au principe de causalité des coûts. Les coûts associés aux actifs qualifiés d'adaptation du réseau sont, pour leur part, récupérés par l'entremise des tarifs de distribution, conformément à la méthodologie proposée par EGQ. »

<u>Contestation de la FCEI :</u>
La question 1.6 de la FCEI vise à comprendre pourquoi EGQ n'intègre aucun coût commun au tarif de réception. À titre d'exemple, le tarif de réception ne prévoit aucune récupération des coûts liés au service à la clientèle, aux bâtiments, aux systèmes informatiques, etc.

La réponse d'EGQ cible uniquement la différence de traitement des coûts d'entretien des conduites de raccordement entre EGQ et Énergir, mais ne traite pas des coûts communs.

La FCEI estime donc qu'EGQ n'a pas répondu à sa question.

Cordialement,



Me Charles Turmel
Procureur de la FCEI

Cc : Me André Turmel
Procureur de la FCEI